



District de la Loire de Football

2, rue de l'Artisanat

42270 Saint Priest en Jarez

Tél : 04 77 92 28 70

district@loire.fff.fr

REGLEMENT des ENTENTES

Préambule

Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre possible de joueurs, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète dans une catégorie d'âge donnée, la création d'entente est autorisée entre deux ou plusieurs clubs dans tous les championnats libres Seniors (masculins et féminines), Jeunes (masculins et féminines) et Foot Loisir.

Le règlement du DLF est conforme à l'article 39 bis de la F.F.F. et à l'article 7.1 de la Ligue AURA.

Dispositions communes aux catégories Seniors et Jeunes

Article 1 : la demande d'entente

a) La demande d'entente sera obligatoirement établie sur le formulaire spécial fourni par le District et devra comporter :

- a) l'accord écrit des clubs ;
- b) la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée ;
- c) le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée, à la date du dépôt de la demande de l'entente ;
- d) la désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique ;
- e) Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq(5) licencié(e)s dans la catégorie d'âge concernée ;
- f) les raisons précises nécessitant la création de cette entente ;
- g) le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre(4) ;
- h) la date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase ;

b) Les clubs constituant l'entente sont libres de le faire, dès lors qu'ils ne possèdent pas suffisamment de joueurs pour constituer une équipe complète ou parce que leur effectif leur permet de mettre à disposition un surplus de joueurs.

c) les clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes de la même ligue.

d) les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de leur club.

Article 2 : le niveau de compétition

a) Les équipes en entente sont autorisées dans toutes les compétitions du District, y compris en D1.

b) Les équipes en entente peuvent accéder à la division D1 des compétitions du District.

c) Les équipes en entente ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

d) Les équipes en entente peuvent s'engager dans les différentes Coupes de la Loire, à condition que le club support ne soit pas déjà engagé.

e) Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

f) L'entente sera engagée suivant le niveau le plus élevé de l'équipe qui la compose, quel que soit le club support, sauf si demande contraire des clubs.



District de la Loire de Football

2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

g) Si un club composant l'entente maintient une ou des équipes sous son propre nom, l'équipe en entente sera engagée dans une division différente des clubs la constituant. Si des équipes du même niveau s'engagent dans une entente, l'entente conservera le niveau de compétition.

h) En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou l'un des autres clubs la constituant. Si le club support est déjà présent au même niveau, l'accession ne sera pas validée et proposée au club le mieux placé, suivant les modalités en vigueur.

Article 3 : validation et publication

Le District donnera l'autorisation de l'entente, en veillant au respect de l'article 39 bis de la F.F.F et de l'article 7.1 de LAURAFoot. Il publiera les ententes autorisées sur le Bulletin Officiel, dès l'accord donné.

Article 4 : dotations fédérales

Les ententes ne sont pas considérées comme des créations d'équipes et donc elles n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale.

Article 5 : durée de l'entente

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable

Article 6 : obligations vis-à-vis des différents statuts

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de leurs obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et du Statut des Educateurs.

Article 7 : qualification des joueurs

Si un club composant une entente possède déjà une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge concernée.

Il est interdit :

- a) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant disputé plus de cinq(5) rencontres dans l'équipe supérieure du club support, sauf s'il n'a pas participé aux trois(3) dernières rencontres de ladite équipe, pour des raisons autres que suspension (blessure, maladie, etc...). Il pourra alors participer à un ou plusieurs matchs avec l'équipe de l'entente, mais dès qu'il aura de nouveau pris part à une rencontre avec l'équipe supérieure du club support, il retombera sur la restriction énoncée au début de cet alinéa.
- b) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du club support, si celle-ci ne joue pas.
- c) en revanche, l'équipe du club support pourra utiliser un joueur de l'autre club de l'entente, tout en respectant les restrictions de l'alinéa a) de cet article.

Article 8 : sanctions

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des R.G. de la F.F.F. Les sanctions financières seront imputées au club support.

Dispositions spécifiques aux équipes de jeunes en entente



District de la Loire de Football

2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Article 9 : obligation d'équipes de jeunes

Dans le cadre des obligations des équipes Seniors, les clubs en entente dans les catégories U13-U15-U18 pourront inclure celle-ci dans le respect de l'article 21.3 des Règlements Sportifs du DLF.

Article 10 : date de validité

Le Comité Directeur se réserve le droit de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.
Date d'effet : début saison 2021/2022.